

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 29 mars 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte n°4

ARRÊTÉ

fixant, au sein de la direction générale de l'armement, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier et de deuxième niveau.

Du 19 février 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines ; sous-direction de la gestion statutaire et de la réglementation.*

ARRÊTÉ fixant, au sein de la direction générale de l'armement, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier et de deuxième niveau.

Du 19 février 2010

NOR D E F A 1 0 5 0 2 7 6 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Arrêté du 6 février 2007 (BOC N° 15 du 26 juin 2007, texte 7. ; BOEM 810.4.6).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 810.4.6

Référence de publication : BOC N° 12 du 29 mars 2010, texte 4.

Le ministre de la défense,

Vu le code de justice militaire, notamment son article L. 311-13 ;

Vu le code de la défense, notamment son article R. 4137-10 ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement,

Arrête :

Art. 1er. Au sein de la direction générale de l'armement, les autorités militaires exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau, à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Art. 2. L'arrêté du 6 février 2007 fixant, au sein de la délégation générale pour l'armement, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier et de deuxième niveau est abrogé.

Art. 3. Le délégué général pour l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle,
délégué général pour l'armement,*

Laurent COLLET-BILLON.

ANNEXE.

LISTE DES AUTORITÉS MILITAIRES DE PREMIER NIVEAU (AM 1) ET DE DEUXIÈME NIVEAU (AM 2) INVESTIES DU POUVOIR DISCIPLINAIRE À L'ÉGARD DES MILITAIRES PLACÉS SOUS LEUR COMMANDEMENT OU QUI LEUR SONT RATTACHÉS.

ORGANISMES.		AM1 (1).	AM2 (1).
Inspection de l'armement		Inspecteur de l'armement, chef de l'inspection	Directeur général adjoint
Direction des opérations	Administration centrale		Directeur des opérations
	- mission de supervision de l'organisation conjointe de coopération en matière d'armement	Chef de la mission	
	- sous-direction de la conduite des opérations d'armement	Sous-directeur concerné	
	- sous-direction des affaires générales et de la qualité		
Organismes extérieurs	Chef de l'organisme extérieur concerné		
- service centralisé des achats			
- service du maintien en condition opérationnelle			
- unité de management Rafale			
(UM RAF)			
- unité de management Cœlacanthe (UM COE)			
- unité de management Horus			
(UM HOR)			
- unité de management nucléaire, biologique et chimique (UM NBC)			
- unité de management missiles et drones (UM MID)			
- unité de management opérations d'armement terrestres (UM TER)			
- unité de management opérations d'armement navales (UM NAV)			
- unité de management opérations d'armement aéronautiques			
(UM AERO)			

	<ul style="list-style-type: none"> - unité de management opérations d'armement hélicoptères (UM HELI) - unité de management Espace et systèmes d'information opérationnels (UM ESIO) - établissement de contrôle de Cherbourg 		
Direction de la stratégie	Administration centrale - bureau de la mission pour la recherche et l'innovation scientifique	Chef du bureau	Directeur de la stratégie
	- service d'architecture des systèmes de forces - service des affaires industrielles et de l'intelligence économique	Chef du service concerné	
	- sous-direction de la coopération et du développement européen - sous-direction de la propriété intellectuelle et des affaires générales	Sous-directeur concerné	
	Organismes extérieurs - service des recherches et technologies de défense et de sécurité - centre d'analyse technico opérationnelle de défense - centre d'information et de documentation de l'armement	Chef de l'organisme extérieur concerné	
Direction du développement international	Administration centrale - service du soutien aux exportations de défense - service de la gestion des procédures et des moyens	Chef du service concerné	Directeur du développement international
Direction technique	Administration centrale - service technique	Chef du service	Directeur technique
	- sous-direction des prestations - sous-direction du soutien à la production	Sous-directeur concerné	
	Organismes extérieurs - service centralisé des achats techniques	Chef de l'organisme extérieur concerné	

	<ul style="list-style-type: none"> - centres d'expertise et d'essais - DGA ingénierie des projets 		
Direction des plans, des programmes et du budget	Administration centrale	Chef du service	Directeur des plans, des programmes et du budget
	- service central de la gestion budgétaire et des comptabilités		
	- sous-direction des plans et des programmes	Sous-directeur concerné	
	- sous-direction des méthodes et du management des projets		
	- sous-direction du coût d'intervention		
	- mission « performance et contrôle de gestion »	Chef de la mission	
Direction des ressources humaines	- bureau de la synthèse	Chef du bureau concerné	Directeur des ressources humaines
	- bureau des affaires générales		
	Organisme extérieur		
	Service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement	Chef du service	
Direction des ressources humaines	Administration centrale	Chef du service	Directeur des ressources humaines
	- service d'administration et de rémunération des personnels		
	- sous-direction de la politique des ressources humaines	Sous-directeur concerné	
	- sous-direction de la formation et des écoles		
	- sous-direction de la mobilité et du recrutement		
	- sous-direction de la gestion statutaire et de la réglementation		
	- sous-direction de la concertation, de l'accompagnement social et de la prévention		
- bureau des affaires générales	Chef du bureau		
	Organismes extérieurs	Chef de l'organisme extérieur concerné	
- centre de prestations de proximité des ressources humaines			
- centre de services des ressources humaines			
	- centres de formation de la direction générale de l'armement		

Service central de la modernisation et de la qualité	Administration centrale	Sous-directeur concerné	Chef du service central de la modernisation et de la qualité
	- sous-direction des systèmes de management		
	- sous-direction des systèmes d'information		
	- sous-direction des sites et de l'environnement		
	- bureau des affaires générales	Chef du bureau	
	Organismes extérieurs	Chef de l'organisme extérieur concerné	
	- service de la qualité		
	- centre technique des systèmes d'information		
	Autres organismes	Chef du centre	
	centre de normalisation de défense		
Service de la sécurité de défense et des systèmes d'information	Administration centrale	Chef du département concerné	Chef du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
	- département du contrôle et des procédures		
	- département des opérations de sécurité de défense		
	- département des opérations de sécurité des systèmes d'information		
	Organismes extérieurs	Chef de l'organisme extérieur concerné	
	- centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information		
	- centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement		
Département central d'information et de communication	Département central d'information et de communication	Chef du département	Directeur général adjoint
	Organisme extérieur	Chef de l'organisme	Chef du département
	Service extérieur de la communication		

Écoles sous tutelles de la direction générale de l'armement		
Militaires et élèves, officiers ou aspirants, affectés dans ces écoles, sauf en ce qui concerne les militaires et élèves de l'école polytechnique	Directeur de l'école concernée	Directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement

AUTRES MILITAIRES.	AM (1).	AM (2).
<ul style="list-style-type: none"> - militaires des corps de l'armement affectés temporairement auprès d'organismes extérieurs aux armées dans le cadre de l'article L. 4138-2, 2° du code de la défense et ne relevant d'aucune autre AM1 ou AM2 - militaires des corps de l'armement affectés au sein du ministère de la défense en dehors de la direction générale de l'armement et ne relevant d'aucune autre AM1 ou AM2 - militaires des corps de l'armement dans une position statutaire autre que l'activité et ne relevant d'aucune autre AM1 ou AM2 - le secrétaire général du conseil de la fonction militaire de l'armement - le délégué aux réserves des officiers des corps de l'armement 	<p>Sous-directeur concerné de la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement</p>	<p>Directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement</p>
<p>Militaires, ne relevant d'aucune autre AM1 ou AM2, placés sous le commandement direct d'une autorité militaire de 2ème niveau de la direction générale de l'armement ou appartenant à un bureau ou une entité relevant directement de cette autorité</p>	<p>Autorité militaire de 2e niveau concernée</p>	<p>Directeur général adjoint</p>
<p>Militaires, ne relevant d'aucune autre AM1 ou AM2, placés sous le commandement direct d'une autorité militaire de 1er niveau de la direction générale de l'armement ou appartenant à un bureau ou une entité relevant directement de cette autorité</p>	<p>Autorité militaire de 1er niveau concernée</p>	
<p>Militaires, ne relevant d'aucune autre AM1 ou AM2, placés sous le commandement direct du délégué général pour l'armement ou de ses adjoints ou appartenant à un bureau ou une entité relevant directement de cette autorité</p>	<p>Directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement</p>	

(1) Lorsque l'une des autorités désignées ci-dessous n'est pas un militaire, le pouvoir correspondant est dévolu à son adjoint militaire le plus ancien dans le grade le plus élevé ou, à défaut, à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé de l'organisme concerné.